

Convention d'occupation de la salle Patria et/ou de ses annexes

La salle Patria de Blanmont est située 29 place de la Féchère à 1450 BLANMONT.

Elle est mise à disposition pour différentes activités à caractère social et culturel.

Le bâtiment comprend une salle équipée d'une scène et de coulisses: la salle mesure 14 m x 9,50m, la scène 6m x (5,30m + 1m) et les coulisses ont chacune 3,90m x 5m.

Une buvette d'accueil et une cuisine sont annexées à la salle. Le complexe Patria est équipé de sanitaires, d'un chauffage par air pulsé avec chaudière à mazout et de convecteurs au gaz pour la cuisine et la buvette. Des prises de courant sont aussi disponibles (220V 16A). La cuisine est équipée en frigos, congélateur, éviers, et réchauds au gaz, vaisselle pour 100 personnes (tasses, assiettes, couverts, verres à vin). Environnement : Pelouse de 6 ares entourée d'arbres et arbustes, place de la Féchère (Propriété communale) asphaltée et conçue pour la pratique de sports ; les sentiers qui y aboutissent sont bétonnés.

Participation aux frais :

Forfait : 1600 € (à verser 15 jours à l'avance) + chauffage (chauffage électrique interdit) + gaz pour convecteur et réchaud +eau

Provision de 500 € à la réservation. Somme à verser sur le compte BE90 0682 0922 9532. La réservation d'une date ne sera enregistrée qu'après dépôt de celle-ci et la signature de la présente convention. Elle ne sera restituée qu'après l'inventaire de sortie pour autant que la salle soit en ordre parfait et que l'ensemble des directives affichées ait été respecté. Mention : Nom + date location + garantie.

En cas de désistement, elle sera gardée sauf si une autre demande a pu être avalisée par le propriétaire.

. Autres conditions :

* Seules peuvent être organisées dans les locaux de Patria les activités autorisées par les statuts de l'A.S.B.L. propriétaire de l'immeuble

* Le preneur est responsable de l'organisation de l'activité entreprise et s'engage à respecter toutes les règles de police (https://www.sallepatria.be/wp-content/uploads/2026/09/rgp-2026-de-la-province-adapte-pour-la-zp_vf.pdf), les règles de sécurité et à réparer tout dégât éventuel survenu pendant son occupation des lieux.

* La nuisance sonore à l'extérieur doit être limitée le plus possible. La sonorisation doit être arrêtée à 22h au plus tard (règlement communal). Tout bruit intempestif est interdit sur la place de la Féchère et dans le village (jeux de nuit, départs bruyants).

* Le preneur s'engage à couvrir la responsabilité civile de propriétaire et la sienne contre l'incendie et tout autre risque par une police d'assurance. Le propriétaire est en outre dégagé par le preneur de toute responsabilité qu'il pourrait encourir sur base de l'article 1386 du Code Civil.

* Il est expressément interdit de parquer tout véhicule sur la propriété afin de permettre en tout temps, le passage de camions de pompiers. Seul le stationnement est autorisé le moment d'un déchargement ou d'un chargement. De plus, l'emploi des vélums et autres draperies disposées horizontalement est interdit sauf autorisation préalable du bourgmestre ou de son délégué technique qui prendra l'avis du SRI.

* Les sorties de secours et passages doivent être dégagés de toute entrave pendant l'occupation des lieux.

* Il est strictement interdit d'allumer des feux et des fusées de feu d'artifice depuis la propriété, le principal danger réside dans le risque d'enflammer la réserve de paille de la ferme voisine. Il est également interdit de fumer ou d'allumer des bougies ou autres sur la scène.

* Le lendemain de l'occupation des lieux, avant l'heure convenue, le preneur remettra les lieux en parfait état de propreté et le matériel sera rangé suivant l'ordre requis. Le propriétaire se réserve le droit de faire évacuer aux seuls frais, risques et périls du preneur, tout matériel que ce dernier aura abandonné.

Les lieux seront occupés en «En personne respectueuse et responsables»

LE PRENEUR

Nom de l'Unité :

Nom et n° de téléphone du responsable de l'Unité

Responsable de la section:

adresse

adresse mail et n° de téléphone:

Calcul de la participation aux frais

Jour et heure d'arrivée : Jour et heure de départ

	Index de départ	Index de fin	Différence
Gaz (4 €/m ³)			
kwh h. creuses (0.35€/kwh)			
Kwh pleines (0.4€/kwh)			
Eau(5€/m ³) :			

Les prix des consommations énergétiques sont à titre indicatif et peuvent varier en fonction de la volatilité du marché de l'énergie

Salle non rangée : 50€ Salle non nettoyée : 100 € Vaisselle au prix coûtant Frigos non nettoyés : 10 euros Utilisation intempestive de l'alarme : 50 euros « tags », inscriptions sur portes et/ou murs : 25 euros	ferme porte détaché : 75€ poubelles : taxe communale : 2€ + 1,15€/conteneur+ 0,45€/kg ou 0,10€/kg (organiques)
---	--

Participation aux frais : 1600€ à verser sur le compte BE90 0682 0922 9532 de AOP PATRIA (15 jours avant). Mention : Nom + date location

décompte final Participations forfaitaire :

Chauffage Gaz		Total à payer	
electricité		garantie déduite	
Eaux		SOLDE A REGLER	
autres			

Le contrat doit être renvoyé signé, et la provision payée pour le

La location doit être réglée avant le

Vous devez prévoir sacs poubelle et sac PMC

IL EST INTERDIT DE FAIRE DES BARRAGES DANS LA RIVIERE

En accord entre les parties, Pour l'AOP Bernard Fabry	pour le preneur, lu et approuvé